



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 FEVRIER 2022 A 18H30**
[Compte-Rendu](#)

L'an deux mille Vingt-deux, le Jeudi 10 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 04 Février 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. MEYNARD Delphine.

Absents ayant donné procuration (3) : LANTENOIS Geoffrey (procuration à MICHELIER Valérie). BRUN Jean-Pierre (procuration à MORARD Christian). VANDENBERGHE-RICHARD Séverine (procuration à MEYNARD Delphine).

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services. Mme Ludivine SERODINO, chef du service Administration Générale.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Daisy FROGER-DROZ
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2021** : adopté à l'unanimité
- **M. Gilles Dautel** est entré en séance pendant la présentation du Rapport n°1
- **M. François Jaume** est entré en séance pendant la présentation du Rapport n°3

DELIBERATIONS

RAPPORT N°1 – M. Olivier Metzger

Délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal a institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	services
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines, Finances, Urbanisme, Elections, Administration Générale
	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	
	Rédacteur Territorial	Urbanisme
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Etat-Civil – Elections – Administration Générale
	Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	Accueil Public – Commande Publique
	Adjoint Administratif	Centre Communal d'Action Sociale - Finances
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Direction des services techniques
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du centre technique municipal
	Technicien territorial	Service technique – Communication
	Agent de Maîtrise Principal	Service Entretien – Communication
	Agent de maîtrise	Services techniques
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Services techniques
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Police municipale – Services techniques – restauration scolaire
	Adjoint technique	Services techniques – Entretien – Restauration Scolaire – ATSEM -
Filière	grade	services
Médico-Sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
Culturelle	Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	Responsable médiathèque
	Assistant de conservation	Médiathèque
	Adjoint Principal de 1 ^{ère} classe du Patrimoine	
	Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe du Patrimoine	

	Adjoint Territorial du Patrimoine	
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Direction service enfance jeunesse
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Espace jeunes – accueil de loisirs
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Espace jeunes – accueil de loisirs
	Adjoint d'animation	Espace jeunes – accueil de loisirs
Police municipale	Chef de police municipale	Police municipale
	Brigadier- chef principal	

Il a :

- décidé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- accepté que l'ensemble des agents de la collectivité est susceptible d'être sollicité pour effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des scrutins électoraux ;
- validé le fait que la rémunération des travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;
- dit que, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- autorisé d'étendre le versement de ces indemnités aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- décidé que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et qu'elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.
- abrogé la délibération n°46 du 30 juin 2003 et l'alinéa y afférent de la délibération n°88 en date du 18 décembre 2017 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°2 – M. Olivier Metzger

Délibération relative à l'Indemnité Forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Le conseil municipal de Caromb peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Cette indemnité est facultative. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°88 en date du 18 décembre 2017 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021, le conseil municipal a accepté de porter le montant annuel de l'indemnité à 420 € à partir du 1^{er} janvier 2022.

Aux termes du Décret précité, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité pour la commune de Caromb sont les suivantes : Agent d'entretien multi-sites

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°3 – Mme Le Maire

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Préambule :

Depuis la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements **ont la possibilité** de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dites de participation** signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé **ont l'obligation** de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette Loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1^{er} janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de **20% d'un montant de référence précisé par décret**,
- **1^{er} janvier 2026** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de **50% minimum d'un montant de référence précisé par décret**.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

[Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, de la nature des garanties envisagées, du niveau de participation de la collectivité et de sa trajectoire, du calendrier de mise en œuvre et de l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.](#)

RAPPORT N°4 – Mme Le Maire

Participation de la commune à la protection sociale des agents

Le conseil municipal de Caromb a délibéré le 27 novembre 1997 puis le 10 décembre 2012 afin de définir les conditions de la participation de la commune à la protection sociale « garantie maintien de salaire – prévoyance » de ses agents.

Le conseil municipal s'est par ailleurs prononcé le 12 octobre 2020 sur les conditions tarifaires de cette participation. Toutefois, cette dernière délibération prévoit l'application de ces conditions sur la protection sociale complémentaire des agents et non de la protection sociale « garantie maintien de salaire – prévoyance ».

Afin de rectifier cette erreur sans pénaliser les agents de la commune, le conseil municipal a décidé de fixer à l'identique de ce qui a été prévu dans la délibération du 10 décembre 2012, la participation mensuelle de la commune à la « garantie maintien de salaire – prévoyance » comme suit :

- Agents de catégorie A : 13 €
- Agents de catégorie B : 9 €
- Agents de catégorie C : 8 €

Ces montants différenciés ont vocation à prendre en compte le fait que les cotisations payées par les agents sont proportionnelles à leur rémunération.

Il a en outre fixé la participation mensuelle de la commune à la « protection sociale complémentaire – santé » à un montant fixe et identique pour tous les agents de 13 €, dans l'attente des textes réglementaires rendant obligatoire cette participation et en fixant le montant.

Ce montant est unique du fait que les montants fixés par les complémentaires santé ne sont pas calqués sur les rémunérations.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°5 – M. Olivier Metzger

Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers – Année 2022

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2, le conseil municipal a la possibilité de faire appel à un certain nombre d'agents saisonniers non titulaires afin de répondre à un accroissement d'activité.

Dans cet esprit, il a autorisé Madame le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers suivants pour l'année 2022 :

- Un nombre maximum de 22 adjoints d'animation pour permettre de répondre aux besoins du service enfance-jeunesse ;
- Un nombre maximum de 8 adjoints techniques pour renforcer les équipes des services techniques ;
- Un nombre maximum de 8 adjoints techniques pour renforcer les équipes du service enfance-jeunesse,
- Un nombre maximum de 4 adjoints administratifs pour renforcer les équipes des services de proximité

Il a accepté que l'ensemble de ces agents soit rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade sur lequel ils seront recrutés.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°6 – Mme Le Maire

Commune de Caromb / Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (La CoVe) – Avenant à la Convention d'adhésion au Service Commun de l'Innovation Numérique du Territoire

Par délibération du 19 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de l'adhésion de la commune de Caromb au Service Commun de l'Innovation Numérique du Territoire pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2) :
 - Gestion du système d'informations géographiques commun, mise à jour des données, maintenance de l'outil

- La protection des données personnelles (volet 3)
 - o Exercice de la mission auprès de la commune de délégué à la protection des données (obligation liée au Règlement Général de la Protection des Données)
 - o Diagnostic sur les traitements réalisés par la commune
 - o Conseil de la commune, aide à la mise en conformité, vérification de la mise en conformité, coopération avec l'autorité de contrôle.

Pour répondre aux besoins des services municipaux, il apparaît désormais nécessaire d'adhérer au volet n°1 – Innovation Numérique.

Ce volet comprend :

- Une stratégie concertée de déploiement de l'innovation numérique, schéma directeur, chiffrage des besoins, gestion des budgets, gestion des achats,
- Etude et développement des infrastructures réseaux, gestion et maintenance des réseaux et infrastructures déployés,
- Déploiement des applicatifs, développements internes, maintenance,
- Achat et déploiement des matériels informatiques, téléphoniques, systèmes d'impression, Hotline, dépannage, soutien technique.

Le service commun d'innovation numérique du territoire ayant effectué un diagnostic préalable, concluant à la faisabilité d'une adhésion de la commune de Caromb au volet n°1 du service commun au 1^{er} Janvier 2021, un avenant à la convention d'adhésion au service commun d'innovation numérique du territoire a été établi en ce sens et l'impact financier de cette adhésion est simulé pour 2021 dans un tableau annexé à l'avenant.

[Délibération adoptée à l'unanimité](#)

RAPPORT N°7 – Mme Le Maire

Commune de Caromb / La Poste – Adoption du principe de reprise en agence postale communale du bureau de poste de Caromb

Par courrier recommandé du 7 décembre 2021, reçu le 9 décembre 2021, la Poste a porté à la connaissance de la commune que le secteur de Carpentras, dont dépend Caromb, est concerné par une adaptation de ses organisations à compter du 2 Janvier 2022.

Depuis cette date, les horaires d'ouverture au public du bureau de poste de notre commune ont donc évolué pour s'adapter à la baisse d'activité constatée par la Poste depuis 2019.

Ils constatent que la révolution numérique réduit considérablement les flux courrier ainsi que les opérations au guichet, impactant ainsi fortement la fréquentation des bureaux de poste, car les clients ont désormais recours de plus en plus souvent aux possibilités d'un accès multicanal, tendance encore renforcée en 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire.

Soucieuse de maintenir à Caromb un équipement de proximité cher à ses habitants et nécessaire à l'attractivité de son territoire, l'équipe municipale a entamé des échanges avec la Direction de la Poste qui propose à la commune de transformer le Bureau de Poste de Caromb en Agence Postale Communale en 2022.

Afin de permettre de poursuivre ces discussions dans l'intérêt des Carombais, le conseil a adopté le principe de reprise du bureau de poste de Caromb en Agence Postale Communale et autorisé Madame le Maire à poursuivre les démarches y afférentes auprès de la Direction de La Poste aux fins de réalisation de ce projet.

[Délibération adoptée à l'unanimité](#)

RAPPORT N°8 – M. Olivier Metzger

Commune de Caromb / Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (La CoVe) – Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la transformation de la Poste de Caromb

Dans la perspective de la transformation du Bureau de Poste de Caromb en agence postale communale, il paraît opportun de regrouper en un même lieu, qui pourrait être relié au bâtiment de la mairie, les services municipaux, dits « de proximité », c'est-à-dire les services destinés à accueillir les usagers.

Le bâtiment de la Poste est tout à fait indiqué mais nécessite d'être restructuré et adapté à ce nouvel usage.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche et dans la réalisation de cette restructuration, le conseil municipal a accepté de recourir aux services d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

La Cove proposant ce service au travers de son service « Constructions Publiques », un projet de convention a été établi à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°9 – Mme Le Maire

Commune de Caromb / Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (La CoVe) – Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la réhabilitation de l'école élémentaire

L'école élémentaire de Caromb nécessite d'être réhabilitée. Cette réhabilitation concerne essentiellement les aspects thermiques et l'accessibilité. La partie cuisine et réfectoire doit être mise aux normes et agrandie pour répondre aux besoins de la commune.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche et dans la réalisation de cette restructuration, le conseil municipal a accepté de recourir aux services d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

La Cove proposant ce service au travers de son service « Constructions Publiques », un projet de convention a été établi à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°10 – M. Jean-Pierre Braquet

Adhésion de la Commune de Caromb au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (La CoVe)

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de la CoVe).

Ce Contrat s'appuie sur la Circulaire n°6231/SG – NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique.

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est conclu entre les porteurs puis avec des partenaires qui auront vocation à s'intégrer à la démarche au fur et à mesure de sa mise en œuvre. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, cet outil a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, pour la mise en œuvre d'actions à court, moyen ou long terme, notamment en matière d'accès aux services publics, de relance de l'activité, de transition énergétique et écologique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'aménagement numérique.

Le CRTE permet ainsi de regrouper les dispositifs de contractualisation existants tels que notamment les contrats de ville et les contrats de ruralité ainsi que les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, Territoires d'industrie, Opérations de revitalisation des territoires notamment), de même qu'il a vocation à associer tous les autres dispositifs contractuels avec les autres collectivités et établissements publics intervenant sur le territoire de la CoVe.

Le territoire de la CoVe a vocation à devenir le centre de convergence de l'ensemble des dispositifs contractuels.

L'ensemble des actions et des programmes conduits sur le territoire gagne ainsi en cohérence, en lisibilité et en efficacité.

Enfin, si la concertation est gage de cohésion et de cohérence, le CRTE du territoire de la CoVe reste particulièrement attaché au respect des identités propres de chacun, qui reste maître des décisions relevant de ses responsabilités.

Les acteurs du CRTE du territoire de la CoVe sont de trois ordres :

- 1) L'Etat et la CoVe, en tant que « socle » initiateur et signataire du CRTE
- 2) Chacune des vingt-cinq communes membres de la CoVe, en tant que membres à part entière, dans la mesure où elles souhaitent intégrer le CRTE, par délibération de leur conseil municipal.
- 3) Tous les partenaires identifiés ou à venir, en tant que partenaires associés et contributeurs au projet de territoire et à son plan d'action, sur invitation de la conférence territoriale du CRTE.

Le CRTE est articulé autour d'un projet de territoire, 3 ambitions maîtresses et 16 axes majeurs. La commune de Caromb, désireuse d'être acteur de ce contrat au titre de projets municipaux à venir, le conseil municipal a adopté le principe d'adhésion au CRTE de la CoVe et autorisé dans ce cadre Madame Le Maire, à déposer toutes demandes de subventions pour les projets communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°11 – Mme Eva Agnelli

Projet de mise aux normes des écoles publiques de Caromb : Alarmes PPMS et Plan Vigipirate – Modalités de financement

Afin de répondre aux demandes de mise aux normes anti-intrusion, il paraît indispensable de faire réaliser certaines prestations.

Un projet a donc été réalisé qui prévoit :

- Pour l'école élémentaire : un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec l'installation d'un système d'alarme, d'un système anti-intrusion avec un dispositif de communication sécurisée, ainsi que la pose de tôles occultantes pour la cour de récréation.

Le montant estimatif HT de cette partie du projet s'élève à 13 836 €

- Pour l'école maternelle : un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) avec l'installation d'un système d'alarme, d'un système anti-intrusion avec un dispositif de communication sécurisée vidéo. Le montant estimatif HT de cette partie du projet s'élève à 5 502,02 €.

L'ensemble du projet poursuit l'objectif majeur de répondre aux exigences de sécurité liées au plan Vigipirate renforcé, et aux différentes difficultés rencontrées au cours de l'année scolaire 2021-2022.

La durée des travaux est estimée à 1 mois.

Le montant HT global estimatif du projet s'élève à 19 338,02 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
SONEPAR – Dispositif d'alerte – alarmes PPMS – École élémentaire	2 359,00 €	12,2	DSIL	6 768,31 €	35,00 %
SBCloture – Tôles occultantes - École élémentaire	7 475,00 €	38,65		€	%
SONEPAR – Dispositif d'alerte – alarmes PPMS – École maternelle	4 765,00 €	24,64	S/total aides publiques Etat (HT)	6 768,31 €	35,00 %
SONEPAR – Système de communication sécurisée – interphone-vidéo – École maternelle	737,02 €	3,81		€	%
HYMEVI – Système de communication – Sonnettes radio - École élémentaire	4 002,00 €	20,7		€	%
				€	%
			S/total autres aides publiques (HT)	€	%
			Autofinancement	12 569,71 €	65,00 %
				€	%
			S/total autofinancement (HT)	12 569,71 €	65,00 %
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	19 338,02 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	19 338,02 €	100,00 %

Cette opération peut bénéficier de subventionnement de la part de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur l'exercice 2022, l'aide pouvant couvrir jusqu'à 35 % des dépenses.

[Délibération adoptée à l'unanimité](#)

Le conseil municipal a adopté le projet de création d'équipements sportifs publics de proximité au Parc des Sports Paul Sauvan, tel qu'exposé ci-dessus, arrêté les modalités de financement de ce projet telles qu'établies ci-dessus, autorisé Madame Le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès des organismes ci-après désignés : L'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2022, La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) au titre du Fonds de Concours pour les investissements de proximité des communes, La Fédération Française de Basket-Ball dans le cadre de son plan INFRA favorisant la pratique inclusive du basket-ball.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°13 – M. Jean-Pierre Braquet

Projet de création du Chemin du Grand Tour des Collines du Paty et ses aménagements – Modalités de financement

La Ville de Caromb est propriétaire de nombreuses parcelles dans les collines du Paty (plus de 200 ha), situées dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible et bénéficiant en grande partie du régime forestier.

Plusieurs sites font l'objet du projet de création du Chemin du Grand Tour des Collines du Paty : Le parking de l'école élémentaire, sis 115 Chemin du Plagnol, Le cabanon de Canto Rigau, Le site du crash de l'avion postal, La Chapelle du Paty, Le Lac du Paty, La Pré Fantasti, L'olivieraie du Bouquier, sise 1450 Avenue Charles de Gaulle.

Les collines du Paty sont un lieu emblématique comportant de nombreuses richesses notamment ses oliveraies, ses restanques, ses points de vue, sa forêt de bois classé et son patrimoine bâti. Caromb étant la commune qui comptabilise le plus grand nombre d'oliviers en Vaucluse, l'équipe municipale souhaite valoriser ce patrimoine et faire de l'olivier un outil de développement local, social et environnemental. L'olivier au travers des temps servira de fil conducteur pour sensibiliser les visiteurs, les habitants du territoire, les enfants à la biodiversité en espaces naturels et cultivés.

Dans cette perspective, il a été validé de structurer un parcours de 10Km empruntant les différents circuits existants. Il mettra en relation différents lieux des collines du Paty et le centre-ancien grâce à la création d'un sentier pédagogique le « Chemin du Grand tour des collines du Paty » qui comportera 5 sites aménagés dans le cadre du projet, abordant chacun des thématiques différentes. Ce parcours servira de support à des animations pédagogiques et temps citoyens tout au long de l'année (récolte, taille de l'olivier, restauration des restanques, activités culturelles, naturalistes...).

Ce projet, qui sera réalisé sur 2 ans prévoit :

- Pour le sentier : Balisage du sentier, travail de topographie, d'harmonisation des différents circuits du territoire et de protection de vues de paysage.
- Pour le parking de l'école : Installation d'un panneau d'information et de présentation du sentier.
- Pour Canto Rigau : Installation de plusieurs panneaux d'interprétation, installation de mobiliers en bois, débroussaillage sélectif et mise en sécurité du site, création d'une mare pédagogique et d'espaces d'observation de la faune, récupération d'eau pluviale, animations pédagogiques et temps citoyens autour du cycle de l'olivier.

- Pour le site du crash de l'avion postal : Mise en valeur du site, installation d'un panneau d'interprétation, installation d'un mobilier en bois.
- Pour la Chapelle du Paty : Installation d'un panneau d'interprétation, installation d'un mobilier en bois, animation d'initiation à la maçonnerie pierre sèche in situ sur un mur à restaurer, valorisation des 2 sources du site.
- Pour le Lac du Paty : Rien de prévu dans le cadre du projet, le sentier et le balisage passera tout de même par ce site.
- Pour la Pré Fantasti : Installation de plusieurs panneaux d'interprétation, installation de mobiliers en bois, création d'un espace de médiation en mini-amphithéâtre, création d'une forêt expérimentale sous la forme d'un verger en agroforesterie, restauration d'un écoulement naturel d'eau, mise en valeur des parcelles.
- Pour l'olivieraie du Bouquier : Installation d'un panneau d'interprétation, installation d'un mobilier en bois, animation autour de la réhabilitation de l'olivieraie (oliviers et restanques).

Les grands points de financement se caractérisent comme suit :

- Achat de mobiliers et des éléments de signalétique respectant la réglementation du label ENS et son plan de gestion, d'un montant HT estimatif de 21 000 €.
- Aménagement des lieux et installation des mobiliers respectant la réglementation du label ENS et son plan de gestion, d'un montant HT estimatif de 20 700 €.
- Animations pédagogiques et temps citoyens autour du sentier et des lieux (cycle de l'olivier, biodiversité, pierres sèches), d'un montant HT estimatif de 13 400 €.
- Communication impression et traduction en plusieurs langues pour un projet européen, d'un montant HT estimatif de 2 000 €.
- Prestations de chantiers spécifiques : espace de médiation en mini-amphithéâtre, mare pédagogique, forêt expérimentale, récupération d'eau pluviale, restauration d'écoulement naturel d'une source, création d'espaces d'observation de la faune ; d'un montant HT estimatif de 17 850 €.

L'ensemble du projet poursuit plusieurs objectifs : Créer une nouvelle offre de pleine nature pour faire découvrir les richesses des collines du Paty ; Structurer la circulation sur le site des collines du Paty grâce à un parcours innovant ; Aménager, animer et valoriser les ressources locales pour créer du lien ; Développer une dynamique pédagogique et d'implication de la population locale pour mieux préserver ce milieu fragile.

La réalisation du projet s'étale sur les années 2022 et 2023.

Le montant HT global estimatif du projet s'élève à 74 950 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Maquette financière prévisionnelle (HT ou TTC)			
Catégorie de dépenses	Description des dépenses	Montant	
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	- Achat de mobiliers, des éléments de signalétique	21 000 €	
	- Aménagements des lieux et installation des mobiliers	20 700 €	
	- Animations autour du sentier et des lieux (oliviers, biodiversité et pierres sèches)	13 400 €	
	- Communication impression (1000 €) et traduction en plusieurs langues pour un projet européen (1000€)	2 000 €	
	- Prestations de chantiers spécifiques : mini-amphithéâtre, pierres sèches, mare pédagogique, forêt expérimentale	17 850 €	
	Total	74 950 €	
Montant éligible Leader			
Financement public		Montant	%
Union Européenne		35 976,00 €	48 %
CPN (ou détail ci-dessous)		23 984,00 €	32 %
Total		59 960,00 €	
Autres financements		Montant	%
Autres financements privés		14 990,00 €	20 %
Auto-financement (min 20%)			
Total		74 950,00 €	100,00 %
Total Général		74 950,00 €	100,00 %

Cette opération peut bénéficier de subventionnement de la part de l'Union Européenne au travers de la Région SUD et du Département de Vaucluse, couvrant ainsi jusqu'à 80 % des dépenses.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°14 – M. Pierre Michelier

« Économie d'Eau et Citoyenneté » – Demande de Financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'Eau 2021 »

La commune de Caromb est l'une des rares communes du Vaucluse à disposer d'une ressource en eau propre à son territoire. La prise en compte du changement climatique est une préoccupation.

Constatant la réduction considérable des précipitations sur le massif du Ventoux pourvoyeur de nos sources et du remplissage par ruissellement du barrage, l'équipe municipale recherche toutes mesures susceptibles de permettre de préserver la ressource en eau ; cela passe notamment par la prise en compte financière de tous les débits d'eau des bâtiments et ouvrages publics qui renforce la volonté municipale de maîtriser sa consommation d'eau.

En effet jusqu'à l'été 2021, la vingtaine de fontaines publiques et les toilettes publiques consommaient une grande quantité d'eau qui se déversait soit dans le réseau pluvial ou dans le réseau d'assainissement. Des travaux ont été engagés pour modifier ces pratiques afin de maîtriser les consommations d'eau des toilettes publiques mais le problème des fontaines reste à traiter.

Nos objectifs d'économie d'eau doivent néanmoins répondre aux besoins des populations. Ils doivent donc s'appuyer sur une expertise technique mais prendre également en compte toutes initiatives citoyennes à ce sujet.

Même si la majorité des fontaines se situent dans le centre ancien de la commune, toute la population sera invitée à participer aux groupes de réflexion et à la recherche des aménagements les plus opérationnels pour répondre aux objectifs de l'équipe municipale.

Les habitants les plus mobilisés seront invités à participer à un comité de suivi des travaux et à la communication à la population.

Cette participation active souhaitée des Carombais devra à terme permettre de faire prendre conscience des enjeux à moyenne et longue échéance de la préservation de l'eau sur le territoire et de modifier les comportements individuels.

Un projet a donc établi en ce sens qui prévoit la concertation avec les habitants, une étude technique des aménagements à mettre en œuvre avec restitution aux habitants et une phase opérationnelle des travaux sur les fontaines avec achat éventuel de matériel pour un budget estimatif global de 40 679 € H.T.

Ce projet peut faire l'objet de financement dans le cadre de l'appel à projets « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'Eau » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur maximum de 70% des dépenses engagées.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°15 – M. Pierre Michelier

Mise en Œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de la Commune de Caromb – Acceptation de la subvention allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur – Mise en place d'un Comité Technique et de Pilotage

La commune de Caromb souhaite sécuriser la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune en mettant en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

La mise en œuvre de ce plan se déroule en trois phases :

- Une première phase d'approfondissement de la connaissance patrimoniale du système de production/distribution d'eau potable et de documentation de l'organisation du service : ce travail sera réalisé par les services communaux et intercommunaux ;
- Une seconde phase sera réalisée via une prestation de service confiée à un bureau d'étude. Le prestataire procèdera au relevé exhaustif des dangers pour la sécurité sanitaire de l'eau. L'analyse de ces risques aboutira à la proposition d'un plan d'actions (valorisées et hiérarchisées) visant à supprimer, ou à défaut, à maîtriser ces risques.
- Une dernière phase sera basée sur les résultats de l'analyse des risques effectuée. Elle consistera en la mise en œuvre des actions décidées lors de la phase précédente. Cette phase définira et mettra en œuvre les modalités d'évaluation de l'efficacité des actions réalisées.

Le budget total estimatif de ce projet est de 24 700 € et a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur.

L'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur a décidé d'allouer à la commune de Caromb une subvention d'un montant de 7 410 €, que le conseil municipal a convenu d'accepter.

Le conseil municipal a également décidé, afin d'assurer le suivi de ce projet, de mettre en place un Comité Technique et de Pilotage de ce PGSSE dont les membres sont :

- Valérie Michelier, maire de Caromb
- Olivier Metzger, premier adjoint
- Pierre Michelier, conseiller municipal délégué aux travaux
- Jean-Pierre Braquet, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Cove
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Caromb
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Caromb
- Monsieur Sylvain D'Agata, pour l'ARS
- Madame Faustine Maréchal, pour l'ARS

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°16 – Mme Daisy Froger-Droz

Dénomination de voie – Quartier Crochan

Il appartient au conseil municipal de choisir, par voie de délibération, le nom à attribuer aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

La réalisation du lotissement « Le Domaine de Crochan » s'est accompagnée de la création d'une nouvelle voie qu'il convient de dénommer.

Afin de mettre en avant une personnalité locale, le nom de Pierre Bonnet, carombais et écrivain provençal, a été retenu.

L'accord favorable du propriétaire de la voie et des héritiers a été recueilli.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°17 – M. Jean-Pierre Braquet

Promesse unilatérale de vente - Commune de Caromb / SAFER

La commune a récemment intégré dans son domaine privé, de nombreuses parcelles agricoles à la suite de la mise en place de la procédure de biens vacants et sans maître menée avec la SAFER.

Considérant que la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles agricoles et qu'elle a été sollicitée pour mettre en vente les parcelles cadastrées C n° 570 située lieu-dit Lansas d'une contenance de 200 m², C n° 714 située lieu-dit Mèze d'une contenance de 660 m², D n° 21 situé lieu-dit Champerdu d'une contenance de 1 070 m² et n° E n° 1278 située lieu-dit Cadenières d'une contenance de 610 m² ;

Considérant que, dans le cadre d'une vente amiable, la transaction doit être confiée à la SAFER avec une promesse unilatérale de vente ;

Compte tenu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale, la commune a signé une promesse unilatérale de vente avec la SAFER pour un prix total de 2 385 euros.

Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ces parcelles dans les conditions présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°18 – M. Pierre Michelier

Rénovation du Chemin de Pied Siffrein – Partie 2 – Participation Financière d'un usager

Le Chemin de Pied Siffrein, très endommagé, a nécessité une rénovation qui s'est déroulée en deux phases.

Concernant la phase 2, l'un des usagers principaux de ce chemin, M. Jean-Luc BALAS, domicilié au 281 dudit chemin, a signifié à la commune, par courrier électronique du 5 octobre 2021, son intention de participer au financement de ces travaux à hauteur de 4 000 €, sur un montant total de 5 687.75 € TTC.

Afin de permettre au comptable public de percevoir cette recette, le conseil municipal a adopté le principe de participation financière de M. Jean-Luc Balas, aux travaux de rénovation de la partie 2 du Chemin de Pied Siffrein, selon la facture de travaux et son engagement joints en annexe ; autorisé le comptable public à encaisser cette recette au 7588 du Budget Principal de la commune et autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°19 – Mme le Maire

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux – Modification du nombre de représentants

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses membres pour le représenter auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux :

- 2 titulaires : Olivier METZGER. Jean-Pierre BRAQUET
- 2 suppléants : Marc BOULON. Valérie MARCELLIN

Or, il apparaît que par délibération du 27 Février 2020, le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux avait adopté le principe de modification du nombre de représentants de ses collectivités membres.

La commune de Caromb est donc représentée comme suit :

- 1 représentant titulaire : M. Olivier Metzger
- 1 représentant suppléant : M. Jean-Pierre Braquet

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°20 – Mme Eva Agnelli

Dissolution de la Caisse des Écoles

Par courrier du 22 octobre 2021, la Préfecture de Vaucluse informait la commune qu'elle avait constaté que nous étions équipés d'une caisse des écoles, enregistrée sous le numéro SIRET 26840146000012.

Ces établissements, qui ont été rendus obligatoires dans chaque commune par la Loi du 28 mars 1882, peuvent être dissous par délibération du conseil municipal s'ils n'ont procédé à aucune opération budgétaire depuis plus de trois ans.

L'utilisation de ces caisses est tombée en désuétude et de nombreuses communes n'ont pas connaissance de sa dissolution ou non et l'information n'a visiblement pas été transmise au service qui gère le Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE).

Selon les constatations de la Préfecture, la caisse des écoles de Caromb n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

Conformément à l'article L 212-10 du Code de l'Éducation Nationale, le conseil municipal a donc délibéré pour procéder à sa dissolution.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°21 – M. Olivier Metzger

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) –
Convention Cadre Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines
et Statutaires

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département, des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - ✓ Établissement de l'état des lieux
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - ✓ Études statistiques RH
 - ✓ Élaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - ✓ Plan de formation
 - ✓ Règlement intérieur
 - ✓ Règlement des congés, ARTT
 - ✓ Compte épargne temps
 - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Études juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Établissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage

- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, si besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°22 – Mme le Maire

Acceptation d'un don en capital

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a ainsi accepté le don en capital de la « Fondation Antoine et Rose Zacharias » pour un montant de 6 000 €, au bénéfice de la commune de Caromb, don subordonné à une condition d'affectation de cette somme à des travaux effectués sur l'entrée du cimetière communal.

Or, Monsieur Antoine Zacharias souhaite rectifier ce don en un don global de 35 000 € réparti comme suit :

- 5 000 € affectés aux travaux effectués sur l'entrée du cimetière communal ;
- 30 000 € affectés à la restauration de la Chapelle du Paty – Tranche 2.

Le conseil municipal a décidé d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°23 – Mme le Maire

Adhésion de la Ville de Caromb à l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse (AMR84)
– Année 2022

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

Les 10 engagements de l'Association des maires ruraux de France :

- 1 – Défendre la commune et la liberté municipale, principe constitutionnel, expression primordiale de la démocratie ;**
- 2 – Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politique ;**
- 3 – Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;**
- 4 – Agir pour le maintien et le développement de services au public adaptés aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;**
- 5 – Développer une image positive et dynamique de la ruralité ;**
- 6 – Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté des territoires métropolitains et d'outre-mer, en prenant en compte sur les spécificités et les atouts du monde rural ;**
- 7 – Faire appliquer l'égalité républicaine effective entre les citoyennes, les citoyens des campagnes et des villes et favoriser une société inclusive ;**
- 8 – Agir pour un dynamisme économique, social, et durable en favorisant des solutions innovantes et pérennes ;**
- 9 – Faire respecter la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et assurer une représentation équitable ;**
- 10 – Limiter le cumul des mandats et défendre un statut sécurisant et valorisant pour les élus afin de permettre l'engagement de tous ; favoriser la parité dans les conseils municipaux et communautaires.**

Le montant de l'adhésion annuelle comprend la cotisation nationale (56€), Départementale (75€) et l'abonnement au journal 36 000 communes (19€), pour un montant total de 150 €. L'intérêt que représente l'adhésion à cette association pour la Ville de Caromb est la richesse de son réseau et du soutien qu'elle peut nous apporter dans nos démarches.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°24 – M. Jean-Pierre Braquet

Adhésion de la Ville de Caromb au Groupement des Oléiculteurs de Vaucluse
– Année 2022

Le groupement des Oléiculteurs de Vaucluse est une association créée en 1995. Elle réunit environ 350 membres et 10 moulins à huile. Elle s'est constituée au moment du plan de relance de l'oléiculture française. Il s'agit d'une association à laquelle tout producteur d'olives peut se joindre. Les agriculteurs, les pluriactifs, les amateurs, les passionnés, les jardiniers sont autant de bénéficiaires. Il est possible de participer occasionnellement aux actions du groupement ou bien de devenir adhérent. Elle appuie techniquement les producteurs d'olives via des journées d'échanges et de formations en salle ou dans les vergers sur la fertilisation, irrigation, taille, protection, etc. Des bulletins techniques sont régulièrement diffusés par voie postale ou électronique. L'association accompagne également les ateliers d'extraction d'huile dans des actions de communication.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 100 €.

La Ville de Caromb étant riche d'un patrimoine dense en oliviers et l'équipe étant engagée dans divers projets de valorisation de ce patrimoine, le conseil municipal a accepté d'adhérer à cette association.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°25 – M. Olivier Metzger

Remboursement Avance de Frais

M. Marc Boulon, conseiller municipal délégué au tourisme, a eu en charge en décembre dernier, l'organisation du Téléthon pour la commune de Caromb.

Peu au fait des procédures administratives, il a acquis sur internet auprès du site marchand Manomano et réglé au moyen de sa carte bancaire personnelle, 10 lots de 10 lampions LED submersibles pour un montant total de 169.90 €.

Le conseil municipal a autorisé le comptable public à lui rembourser cet achat.

M. Marc Boulon n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

RAPPORT N°26 – Mme le Maire

Motion de Soutien à la Commune de Velleron – Projet Immobilier de la Grande Bastide

Monsieur Philippe Armengol, Maire de Velleron, Vice-Président du Grand Avignon et de l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse a adressé à la commune un courrier le 20 janvier 2022 dont l'objet est une demande de soutien, sous quelque forme que ce soit contre le projet immobilier de la Grande Bastide. La solidarité ne peut pas être un vain mot.

C'est pourquoi, après avoir pris connaissance de ce courrier, joint en annexe à cette délibération, le conseil municipal a décidé d'exprimer son soutien à la commune de Velleron et à son maire, Monsieur Philippe Armengol.

Motion adoptée à l'unanimité

DECISIONS

RAPPORT N°27 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

- Décision n°2021-D-DGS-21 du 26 Novembre 2021 – Convention Ville de Caromb - Association O Sole Mio relative à l'organisation du concert de Noël
- Décision n°2021-D-DGS-22 du 2 Décembre 2021 – Convention Ville de Caromb - CCFF relative à l'organisation de la soirée du 4 décembre 2021
- Décision n°2021-D-DGS-23 du 9 Décembre 2021 – Convention Ville de Caromb - Association le lien et l'espoir relative à l'organisation du marché de Noël du Samedi 11 Décembre 2021

- Décision n°2021-D-DGS-24 du 14 Décembre 2021 – Convention ville de Caromb - Association Caromb Attractivité relative à l'organisation du Noël en Fête
- Décision n°2021-D-DGS-25 du 13 Décembre 2021 – Virement de Crédits du chapitre 022 au chapitre 012
- Décision n°2021-D-DGS-26 du 13 Décembre 2021 – Avenant de la décision n°21-2021
- Décision n°2021-D-DGS-27 du 20 Décembre 2021 – Congé de bail de pêche délivré à l'association lei Pescadous dou Paty
- Décision n°2021-D-DGS-28 du 21 Décembre 2021 - Affaire M. et Mme André BÉGOUAUSSEL - Commune de Caromb - Désignation d'un avocat
- Décision n°2021-D-DGS-29 du 24 Décembre 2021 - Convention Ville de Caromb - la Cove relative à l'occupation d'une salle de la médiathèque
- Décision n°2022-D-DGS-01 du 18 Janvier 2022 – Cession de gré à gré d'un véhicule communal
- Décision n°2022-D-DGS-02 du 24 Janvier 2022 - Contrat ville de Caromb-Cosoluce - Abonnement aux progiciels de la gamme coloris
- Décision n°2022-D-DGS-03 du 24 Janvier 2022 - Contrat ville de Caromb-Peugeot Carpentras - Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques municipaux

Le conseil a pris acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal.

La séance est levée à 20h50.



Le Maire,

Valérie Michelier